

3 PE BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 600 euros
Siège social : 1-42 rue de Savoie - 36000 CHATEAUROUX
913 211 736 RCS CHATEAUROUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt quatre et le deux janvier à neuf heures,

Les associés de la société 3 PE BATIMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation simple faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur JULIEN VILLENEUVE,
titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci.....200 actions
- Monsieur JAMAL HAMDIOUI,
titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci.....200 actions
- Monsieur HAFFID MESBAH ,
titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci.....200 actions

Total des actions des associés présents : 600 actions
sur les 600 actions composant le capital social.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 600 actions sur les 600 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Julien VILLENEUVE préside la séance en sa qualité de Président de la SAS 3 PE BATIMENT.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

CVMH

HJ JJ H.M

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'étendre, à compter du 01/01/2024, l'objet social de la société aux activités suivantes :

« L'importation et l'exportation de tous produits non réglementés, impliquant notamment le commerce de gros meubles, de tapis, d'appareils d'éclairage, de douchettes, de spots ainsi que tout autre produit pouvant être inclus dans ce champ d'activité.

.....

Et d'une manière plus générale, toutes opérations **industrielles, commerciales**, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Tous corps d'états du BTP
- L'importation et l'exportation de tous produits non réglementés, impliquant notamment le commerce de gros meubles, de tapis, d'appareils d'éclairage, de douchettes, de spots ainsi que tout autre produit pouvant être inclus dans ce champ d'activité

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance,

H.S H.M.V.S

Et d'une manière plus générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou Indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La société ne peut procéder à une offre au public de titres financiers sous réserve des exceptions visées à l'article L. 227-2 du code de commerce ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

Monsieur Julien VILLENEUVE
Président



Monsieur Jamal HAMDIOUI
Associé



Monsieur Haffid MESBAH
Associé



H.S. J.J. H.M.